REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

caluire et cuire

Compte rendu affiché le 15 DEC. 2021

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_107

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN PARTAGÉ À MONTESSUY

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. THEVENOT (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à M. COUTURIER), Mme LINARES (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), M. GERBEAUX (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme CRESPY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 15/12/21
Identifiant de l'Acte :
20211213-D2021_107-DE

Rapport de : **Côme TOLLET**

Les jardins collectifs participent, avec les parcs et squares, à la végétalisation et à l'amélioration du cadre de vie. Ils créent par ailleurs du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement, notamment pour les jardins partagés.

Le jardinage est le symbole d'une valeur forte de citoyenneté et donc un outil de gouvernance et d'éco-citoyenneté.

Convaincue de leur intérêt, la Ville de Caluire et Cuire souhaite favoriser le développement de jardins partagés :

- en proposant la mise à disposition gratuite de terrains communaux,
- en réalisant les travaux préalables nécessaires à l'aménagement du jardin (abri, point d'eau, serrurerie...),
- en proposant l'intervention de l'association Le Passe Jardins, en tant qu'accompagnateur et conseiller.

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AY 0395 d'une surface de 625 m² située en contre haut de l'avenue Alexander Fleming, au niveau de la piscine Isabelle Jouffroy. Elle souhaite y réaliser les travaux nécessaires à la mise en route d'un jardin partagé.

Pour permettre la réalisation de ce jardin collectif, la Ville de Caluire et Cuire s'engage à réaliser les aménagements préalables (implantation d'une clôture, mise en place d'un robinet et d'un compteur d'eau...). A ce sujet, la Métropole de Lyon sera sollicitée pour participer à une subvention d'investissement à hauteur de 40 %.

Ce jardin fera l'objet d'une création de nouvelle section de l'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire. La première section s'est ouverte en mars 2021 à Bissardon, avec l'ouverture du jardin partagé : Le Carré d'en Haut.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, la Ville de Caluire et Cuire et l'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire profiteront des cinq rendez-vous d'accompagnement gratuit de l'Association Le Passe Jardin, pris en charge par la Métropole de Lyon, pour mettre en route et accompagner les jardiniers usagers du site (diagnostic, conception, construction et plan du jardin). Cinq séances complémentaires payantes - sur devis - seront nécessaires pour rédiger le règlement intérieur, animer et accompagner les premières récoltes.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la mise à disposition à titre gratuit du terrain cadastré AY 0395, avenue Alexander Fleming, à l'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite ci-annexée ;

- D'APPROUVER l'accompagnement par l'association Le Passe Jardin pour la mise en route du jardin partagé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander l'octroi de la subvention métropolitaine pour l'aménagement et les travaux relatifs au jardin.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 DEC. 2021
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.